

Commune de Tercis-les-Bains

Arrondissement de Dax

Département des Landes (40)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003147-20260321-2026_03_03AI-AI



ARRÊTÉ N° 2026-03-03
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Christian DALIS, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Tercis-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date de du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de déléguer une partie des fonctions du maire à un adjoint ;

ARRÊTE :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Christian DALIS, 2^{ème} adjoint au maire, pour le suivi et la gestion des affaires suivantes de la commune, et notamment :

Article 1 – Délégation de fonctions « finances »

- La préparation budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique) en lien avec les services ;
- Le suivi de l'exécution budgétaire, de la trésorerie et des relations bancaires ;
- La préparation des propositions relatives aux tarifs communaux ;
- Le suivi des demandes de subvention émanant des associations.

Article 2 – Délégation de fonctions « commission Affaires générales »

M. Christian DALIS sera coordinateur de la commission « Affaires générales »

- La préparation, l'animation et le suivi de la commission ;
- La préparation des dossiers (conventions, règlements, assurances, moyens généraux...) ;
- La préparation des décisions du maire et des délibérations du conseil municipal ;
- L'analyse des dossiers de demande de subventions des associations ;
- L'élaboration des dossiers de subvention allouées aux communes pour financer des projets ;
- L'élaboration des cahiers de charges pour les appels d'offre public.

Il préside la commission par délégation du maire et en rend compte.

Article 3 – Délégation de fonctions « urbanisme »

- Signer les documents et courriers concernant les autorisations d'occupation des sols ;
- Suivre les dossiers renseignements d'urbanisme ;
- Effectuer les plans de récolement ;
- Suivre et signer tous les documents relatifs aux procédures de mise en sécurité.



Article 4 – Délégation de signature

Dans le cadre des articles 1 et 2, Monsieur Christian DALIS reçoit délégation de signature du maire pour signer les courriers et pièces administratives relatives aux finances, à la commission « Affaires générales » et aux domaines des compétences de l'urbanisme.

Il a, également, délégation pour signer toutes les pièces comptables (bordereaux dépenses et recettes, justificatifs, certificats administratifs).

La signature de Monsieur Christian DALIS devra être précédée de la mention :
« Pour le Maire et par délégation »

Article 5 – Limites de la délégation

Restent expressément exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés règlementaires,

Le maire conserve la possibilité d'intervenir personnellement à tout moment dans les matières visées aux articles 1,2 et 3.

Article 6 – Responsabilité

Monsieur Christian DALIS exerce les attributions qui lui sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du maire, auquel il doit rendre compte régulièrement de l'exercice de la présente délégation.

Article 7 – En cas d'empêchement de Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-17 et suivants du CGCT, **en cas d'empêchement du Maire et d'absence de Mme Alexandra BOGNETKO SANIEZ**, 1^{ère} adjointe au Maire, Monsieur Christian DALIS peut :

- signer les arrêtés municipaux à caractère règlementaire ou individuel, notamment les arrêtés du personnel communal, les arrêtés de police ;
- prendre des décisions relatives au personnel communal, qui relèvent de la seule compétence du maire ;
- exercer les fonctions du Maire.

en mentionnant : **« Pour le Maire empêché »**.

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur.

Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Fait à Tercis-les-Bains, le 21 mars 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Notifié à l'intéressé le 21 mars 2026
2^{ème} Adjoint au Maire,
Christian DALIS